CCIG
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

Madame Carla TRACHSEL
Office fédéral de l'énergie
Section régulation du marché
3003 Berne

Par voie électronique : gasvg@bfe.admin.ch

Genève, le 14 février 2020

Consultation relative à la loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz)

Madame,

Dans le délai imparti et après avoir étudié les documents mis à disposition, nous vous faisons part de notre prise de position s'agissant de l'objet précité.

Remarques générales
Actuellement, la branche gazière et deux associations ont conclu une convention afin de réglementer entre elles l'accès au réseau de gaz et d'ouvrir le marché du gaz pour les grands clients industriels. Il n'est cependant pas établi que cette convention de branche soit compatible avec la législation sur les cartels. La nouvelle législation vise à instaurer une sécurité juridique dans le marché du gaz en Suisse.

Les objectifs d'assurer un approvisionnement en gaz économiquement optimal et de préserver la sécurité de l'approvisionnement sont à saluer.

Concernant l'ouverture du marché, le projet de loi s'inspire des règles régissant les marchés du gaz des pays voisins, une approche internationale pour ce marché international. Par analogie à notre prise de position concernant l'ouverture du marché de l'électricité, nous soutenons également l'ouverture complète, à terme, du marché du gaz.

Le gaz, un agent énergétique qui restera important
Actuellement, le gaz naturel fournit 14% de l'énergie primaire dans notre pays. Les ménages en consomment un peu plus de 40% tandis que cet agent énergétique est essentiel pour l'industrie, avec une part de 35% affectée à la production de chaleur industrielle et au chauffage.

Pour atteindre les objectifs climatiques fixés pour la Suisse, le Conseil fédéral entend diminuer la part des agents énergétiques fossiles, et notamment réduire sensiblement la consommation de gaz naturel. Pourtant son importance demeure cruciale, ceci d'autant plus que les énergies renouvelables ne répondent encore que de manière très marginale aux besoins en énergie.

4, Bd du Théâtre • 1204 Genève • Case postale 5039 • 1211 Genève 11
Tél. +41 (0)22 819 91 11 • Fax +41 (0)22 819 91 00 • E-mail: cci@ccig.ch • www.ccig.ch

En ce sens, la sécurité de l'approvisionnement en électricité représente un défi majeur dans les années à venir pour notre pays lors des semestres d'hiver. A ce titre, le gaz devrait jouer un rôle important grâce notamment aux possibilités de stockage de l'énergie, aussi pour les énergies renouvelables dont la production est intermittente.

De plus, à l'avenir, le biogaz et le gaz de synthèse renouvelable prendront en effet davantage la place du gaz naturel. Les démantèlements d'infrastructures gazières doivent donc être évités. Une infrastructure du réseau gazier continuera d'être nécessaire.

Le projet de LApGaz ne fait aucune distinction quant à l'origine du gaz transporté dans les conduites: il peut donc s'agir de gaz naturel, de biogaz, d'hydrogène ou d'un gaz synthétique (renouvelable). Les questions ayant trait à la promotion des gaz renouvelables entrent ainsi dans le domaine d'application d'autres lois (sur l'énergie ou sur le CO2). Comme le démontrent des études, tant au niveau suisse qu'européen, l'infrastructure gazière pourrait contribuer à cette transition énergétique, de même qu'à assurer à plus long terme un approvisionnement énergétique du pays, par un transport d'un gaz neutre en CO2 comme l'hydrogène, le biogaz ou le méthane de synthèse.

Nécessaire harmonisations des législations énergétiques
La Stratégie énergétique 2050 et la décarbonisation de l'économie et de la société rendent nécessaire une transformation du système énergétique. Pour gérer avec succès la transition du système énergétique, il faut des conditions-cadre concertées dans les différentes législations correspondantes (LApEl, LEne, Loi sur le CO2, LApGaz). Dans la mesure du possible, les réglementations doivent être établies simultanément et être conçues de telle sorte qu'elles servent à optimiser le système global aussi bien d'un point de vue énergétique que macroéconomique et à garantir la sécurité d'approvisionnement, et elles doivent poser des incitations entrepreneuriales.

Ouverture partielle du marché dans un premier temps
Dans tous les États membres de l'Union européenne (UE), le marché du gaz est complètement ouvert pour tous les consommateurs finaux depuis juillet 2007. L'expérience de nos voisins démontre que la concurrence dans le marché du gaz fonctionne, moyennant de bonnes conditions-cadre, et qu'elle est profitable financièrement à tous les consommateurs, grands ou petits. Par ailleurs, tant les acteurs déjà établis sur le marché que les nouveaux venus pourraient proposer des offres combinant différents domaines (électricité, gaz, chaleur ou électromobilité). À long terme, cela pourrait inciter à exploiter les potentiels d'efficacité, à créer de nouveaux débouchés en fidélisant les clients et en développant des produits innovants.

Avec cette nouvelle loi, la Suisse ne s'aligne que partiellement sur cet état de fait de l'UE puisque le marché du gaz ne sera ouvert que pour les clients dont la consommation annuelle atteint au moins 100 mégawattheures (même seuil que dans la loi sur l'approvisionnement en électricité). Ces clients, qui pourront choisir librement leur fournisseur, représentent environ 10% des consommateurs de gaz en Suisse répartis sur quelque 40'000 sites, pour une consommation globale équivalant à environ 70% du gaz écoulé. A terme, soit dix ans après l'ouverture du marché, ces consommateurs finaux devraient économiser plus de 30 millions de francs par année.

Ce sont en même temps 360'000 clients consommant près d'un tiers du gaz naturel écoulé en Suisse qui se voient refuser toute chance de réduire leur facture de gaz.
Le Conseil fédéral justifie cette ouverture partielle par les objectifs fixés en matière de politique énergétique et climatique. Par exemple, les systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles devraient à l'avenir être remplacés par des technologies alternatives, les besoins en chaleur devraient diminuer grâce aux mesures d'assainissement des bâtiments et le nombre de ménages recourant au gaz devrait donc fortement se réduire. Pourtant le gaz prendra

toujours plus d'importance dans les années à venir en matière d'approvisionnement en électricité.

Enfin, nous restons dubitatifs quant au seuil de 100 mégawattheures et l'analogie faite avec le marché d'électricité pour légitimer la valeur. En effet, le gaz se trouve en concurrence avec d'autres sources d'énergie qui peuvent le remplacer, ce qui n'est pas le cas de l'électricité dont le marché diffère fortement en termes de consommation. A titre de comparaison, moins de 1% des clients finaux consomment plus de 100 mégawattheures d'électricité et peuvent choisir leur fournisseur contre 10 % pour le gaz sur la base du projet en consultation. A cet égard, nous nous reportons aux différentes variantes concernant le degré d'ouverture du marché que les milieux concernés jugeront opportun de fixer afin de maintenir une concurrence saine et équitable. L'objectif est de ne pas compromette le futur de la branche gazière qui est amenée, de notre point de vue, à jouer un rôle majeur quant à l'approvisionnement en électricité.

Conclusions

Dans son principe, la CCIG soutient une ouverture complète du marché du gaz sur le long terme. Une ouverture partielle du marché doit constituer une étape vers cet objectif.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

Vincent Subilia
Directeur général

Nathalie Hardyn
Directrice

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte 2 500 entreprises membres.